



DIRECTION GÉNÉRALE
DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

MODIFICATION D'UNE AGENCE IMMOBILIÈRE FORMULAIRE DE DEMANDE

Demande à adresser, dûment complétée et accompagnée de toutes les pièces justificatives, à l'adresse suivante :

Direction Générale des Affaires Économiques, Fare Ute, Bâtiment des affaires économiques, 1^{er} étage - BP 82 Papeete-Tahiti
Tél : 40 50 97 97 – Fax : 40 50 97 79 –

Mail : secretariat.dgae@administration.gov.pf – Internet : <https://www.service-public.pf/dgae/>

Horaires d'ouverture au public : De lundi à jeudi de 7h30 à 15h30, Le vendredi de 7h30 à 14h30

Renseignements sur l'agence immobilière concernée

Enseigne :

Nom de l'agent immobilier :

Références de la dernière autorisation :

Quelles sont les modifications demandées ?

MODIFICATION APPORTÉE AU TITULAIRE / 1

Modification des statuts de la personne morale (à préciser) :

Transformation en personne morale

Forme juridique de la société : S.N.C. E.U.R.L. S.A.R.L. S.A.

Dénomination sociale :

N° RCS N° Tahiti :

Adresse

Tél. fixe : Fax Adresse mail.....

MODIFICATION APPORTÉE AUX ACTIVITÉS EXERCÉES / 2

Activités actuellement autorisées

- TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE pour lesquelles la société s'engage à ne pas percevoir de fonds
- TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE pour lesquelles la société peut être amenée à percevoir des fonds
- GESTION IMMOBILIÈRE et TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE pour lesquelles la société s'engage à ne pas percevoir de fonds
- GESTION IMMOBILIÈRE et TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE pour lesquelles la société peut être amenée à percevoir des fonds

Modifications sollicitées

- à supprimer à ajouter
- à supprimer à ajouter
- à supprimer à ajouter
- à supprimer à ajouter

MODIFICATION APPORTÉE À LA CAUTION ET À L'ASSURANCE / 3

Caution bancaire : Nouvel organisme Nouvelle caution
Assurance de responsabilité civile professionnelle : Nouvel organisme Nouveau contrat

MODIFICATION APPOREE AUX ETABLISSEMENTS / 4

Etablissement principal : Suppression Changement d'adresse
Etablissement secondaire n° 1 : Création Suppression Changement d'adresse
Etablissement secondaire n° 2 : Création Suppression Changement d'adresse
Autres (à préciser)

Enseigne

Adresse géographique exacte :

Description des locaux de réception du public.....

D'autres activités professionnelles sont-elles envisagées dans le local ? oui non

Si oui, préciser lesquelles :

Coordonnées de l'établissement :

Tél fixe Tél. portable :

Fax Adresse mail :

MODIFICATION APPOREE AUX REPRESENTANTS DE LA SOCIETE / 5

M/Mme....., gérant de la personne morale,

a cessé ses fonctions et n'est pas remplacé

a cessé ses fonctions et est remplacé par :

NOM NOM d'épouse Prénoms

Né(e) le/...../ à

Nationalité :

Tél fixe Tél. portable :

Fax Adresse mail :

MODIFICATION APPOREE AUX DIRECTEURS / 6

M/Mme....., Directeur de l'entreprise / de l'établissement principal / d'un d'établissement secondaire (à préciser)

cesse ses fonctions et ne sera pas remplacé

cesse ses fonctions et sera remplacé par : (à compléter)

va prendre ses nouvelles fonctions : (à compléter)

NOM NOM d'épouse Prénoms

Né(e) le/...../ à

Nationalité :

Tél fixe Tél. portable :

Fax Adresse mail :

⇒ **Les représentants légaux ou statutaires et le directeur de l'entreprise doivent remplir des conditions de moralité et d'aptitude professionnelle**
⇒ **Veillez compléter et signer la déclaration sur l'honneur (page 5)**

Je, soussigné, certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus.

Fait à, le

Signature

PIECES A FOURNIR

- 2 enveloppes timbrées et libellées à l'adresse du demandeur
- inscription au registre du commerce et des sociétés (« fiche CFE »)

1 / Si la modification porte sur le demandeur (personne morale)

- statuts de la société (ou projets de statuts), à jour

2, 3/ Si la modification porte sur l'activité exercée et/ou sur les garanties

- Attestation d'assurance couvrant les risques encourus au titre de la responsabilité civile professionnelle encourue, au titre de l'année civile en cours, renouvelable par tacite reconduction et délivrée au nom du demandeur
- Attestation de cautionnement spécialement affecté au remboursement des fonds, effets ou valeurs déposés chez l'agent immobilier ou/et d'engagement d'un établissement bancaire ou financier agréé de Polynésie française, au titre de l'année civile en cours, renouvelable par tacite reconduction, du montant prévu par l'arrêté précité pour l'activité professionnelle envisagée, et délivrée au nom du demandeur

4/ Si la modification porte sur les établissements et/ou les locaux de réception du public

- acte de propriété ou bail commercial de chaque local utilisé (ou, à défaut : projet, compromis)
- un état descriptif de chaque local destiné à l'exercice de l'activité indiquant notamment sa situation géographique et l'enseigne et précisant, le cas échéant, les autres activités professionnelles dont l'exercice est envisagé dans le local

5/ Si la modification porte sur les représentants de la société ou le directeur d'entreprise

- copie du passeport ou de la carte d'identité nationale en cours de validité
- justificatif de fonctions ou de la nomination dans la société
- copies de tous diplômes mentionnés dans la demande, avec justification éventuelle qu'ils correspondent aux diplômes exigés par l'arrêté n° 135 CM modifié du 15 février 1994
- documents officiels justificatifs de l'expérience professionnelle exigée par l'arrêté n° 135 CM modifié du 15 février 1994
- certificat de non-faillite délivré par le greffe du Tribunal de Commerce
- 2 photos d'identité

6/ Si la modification porte sur les directeurs des établissements principaux ou secondaires

- copie du passeport ou de la carte d'identité nationale en cours de validité
- justificatif de fonctions ou de la nomination dans la société
- 1 photo d'identité

TEXTES APPLICABLES

Délibération n°90-40 AT du 15 février 1990 réglementant l'exercice de la profession d'agent immobilier (JOPF du 01/03/1990, p. 335)

modifiée par :

Délibération n° 93-89 AT du 19 août 1993 (JOPF du 26/08/1993, p.1481)

Délibération n° 2001-12 APF du 1^{er} février 2001 (JOPF du 15/02/2001, p. 397)

Délibération n° 2002-126 APF du 26 septembre 2002 (JOPF du 3 octobre 2002, p. 2386)

Loi du pays n° 2010-9 du 21 juin 2010 (JOPF du 21/06/2010, p. 232)

Arrêté n°135 CM du 15 février 1994 portant application de la délibération n° 90-40 AT du 15 février 1990 réglementant l'exercice de la profession d'agent immobilier (JOPF du 24/02/1994, p. 373)

modifié par :

Arrêté n° 231 CM du 7 février 2000 (JOPF du 17/02/2000, p. 401) Arrêté n° 911 CM du 3 juillet 2000 (JOPF du 13/07/2000, p. 1634)

ART 441-6, 441-7 & 441-12 DU NOUVEAU CODE PENAL

Art 441-6 : « Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros (3 579 900 FCFP) d'amende. Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu. »

441-7 : « Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros (env. 1 789 950 FCFP) d'amende le fait :

1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros (env. 5 369 850 FCFP) d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »

Art. 441-12 : « Les personnes morales peuvent être déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2, des infractions définies au présent chapitre.

Les peines encourues par les personnes morales sont :

1° L'amende, suivant les modalités prévues par l'article 131-

38; 2° Les peines mentionnées à l'article 131-39.

L'interdiction mentionnée au 2° de l'article 131-39 porte sur l'activité dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de laquelle l'infraction a été commise.

DECLARATION SUR L'HONNEUR, ETABLIE PAR LE DEMANDEUR

⇒ Les demandeurs doivent justifier de leur aptitude professionnelle et remplir la déclaration ci-dessous.

⇒ Ainsi que le directeur de l'entreprise (s'il y a lieu)

⇒ Pour les sociétés commerciales, ce feuillet doit être complété par chaque représentant (1 feuillet chacun).

Je, soussigné

NOM NOM d'épouse Prénoms
Né(e) le/...../..... à (Ville - département - pays)
Nationalité
Profession actuelle :
Adresse personnelle Adresse postale
Tél fixe Tél. portable :
Fax Adresse mail :

Déclare que :

- 1 - J'ai déjà été enregistré au R.C.S. pour une activité précédente, (*razer les mentions inutiles*)
- 2 - J'ai déjà dirigé ou géré une société, (*razer les mentions inutiles*)
- 3 - Je ne fais l'objet d'aucune poursuite ou condamnation pénale, me rendant incapable d'exercer l'activité d'agent immobilier,
- 4 - Je remplis les conditions d'aptitude professionnelle posées par la réglementation en vigueur en Polynésie française (*cochez la case correspondante*) :

A - Demande de carte professionnelle d'agent immobilier

J'ai une licence en droit (ou une équivalence reconnue par l'Etat) en matière :

juridique

économique

commerciale

délivrée le par

J'ai un titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles d'un niveau équivalent (niveau 6) et sanctionnant des études en matière :

juridique

économique

commerciale

J'ai le brevet de technicien supérieur professions immobilières ;

J'ai un diplôme de l'institut d'études économiques et juridiques appliquées à la construction et à l'habitation ;

J'ai le baccalauréat ou d'un titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles d'un niveau équivalent (niveau 4) et sanctionnant des études en matière :

juridique

économique

commerciale

délivré le par

et je peux justifier d'une expérience professionnelle d'une durée minimale de 5 ans, un emploi salarié chez une personne (physique ou morale) ayant un rapport direct avec l'immobilier

(Nom de l'employeur), sis à

du au

Je n'ai aucun des diplômes cités ci-dessus,

mais je peux justifier d'une expérience professionnelle d'une durée minimale de 8 ans, un emploi salarié chez une personne (physique ou morale) ayant un rapport direct avec l'immobilier

(Nom de l'employeur), sis à

du au

B – Demande de nomination en qualité de directeur d'agence immobilière

J'ai une licence en droit (ou une équivalence reconnue par l'Etat) en matière :

juridique

économique

commerciale

délivrée le par

J'ai le baccalauréat ou d'un titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles d'un niveau équivalent (niveau 4) et sanctionnant des études en matière :

juridique

économique

commerciale

délivré le par

et je peux justifier d'une expérience professionnelle d'une durée minimale de 2 ans et 6 mois, un emploi salarié chez une personne (physique ou morale) ayant un rapport direct avec l'immobilier

(Nom de l'employeur), sis à

du au

Je n'ai aucun des diplômes cités ci-dessus,

mais je peux justifier d'une expérience professionnelle d'une durée minimale de 4 ans, un emploi salarié chez une personne (physique ou morale) ayant un rapport direct avec l'immobilier

(Nom de l'employeur), sis à

du au

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus.

Fait à, le

Signature :

Les données à caractère personnel collectées par la Direction générale des Affaires économiques (DGAE), directement auprès de vous font l'objet d'un traitement ayant pour finalité la gestion des demandes d'ouverture d'agence immobilière.

Ce traitement est fondé sur la mission d'intérêt public de la DGAE, en matière économique. Il s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la délibération n° 90-40 AT du 15 février 1990 réglementant l'exercice de la profession d'agent immobilier.

Les données à caractère personnel indiquées dans le présent formulaire sont, à ce titre, obligatoires. A défaut, la DGAE ne pourra satisfaire à votre demande.

Elles sont à destination de la cellule des activités et professions réglementées de la DGAE conformément à l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé « Direction générale des Affaires économiques ». Elles sont conservées pendant toute votre activité puis 1 an à compter de la cessation de votre activité.

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, que vous pouvez exercer, en justifiant de votre identité, aux adresses suivantes :

Direction générale des affaires économiques BP 82 – 98 713 Papeete TAHITI

Tél. : (+689) 40 50 97 97

Fax : (+689) 40 50 97 79

Courriel : secretariat.dgae@administration.gov.pf

Pour des questions sur vos données, vous pouvez contacter la Déléguée à la Protection des Données aux adresses suivantes :

DPO, à la Direction du Système d'Information de la Polynésie française (DSI),

BP 4574 98 713 Papeete

Courriel : dpo@administration.gov.pf

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr, si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés.